



À compter du 1er janvier 2025, la gestion de l'assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM). Ce transfert, imposé par la loi NOTRe, vise à garantir que l'exploitation des systèmes d'assainissement respecte pleinement les normes en vigueur. Cette évolution permettra également d'améliorer le traitement des eaux usées sur notre territoire, réduisant ainsi l'impact des rejets et contribuant à la protection des ressources en eau et de l'environnement.

À partir de cette date, toutes vos démarches liées à l'assainissement devront être adressées au Service Assainissement de la CCHLeM. Cela comprend les demandes de raccordement, les diagnostics d'assainissement lors de la vente d'un bien immobilier, ainsi que les interventions sur le réseau (notamment en cas de bouchage).

Pour assurer l'exploitation, l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement collectif, la CCHLeM a signé des contrats avec des prestataires spécialisés, garantissant ainsi un service de qualité sur tout le territoire.

